

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 5 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois d'août à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 30 juillet 2026.

PRESENTS :

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Kate MARIE CROCKER adjoints.
Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ, Jean-Baptiste GRANGE, Éric DELCASSO, Agnès LATAPIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES :

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT
Stéphane AUZERAL procuration à Marc CAUMONT
Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Anne-Laure JEAN BAPTISTE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **8 juillet 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **8 juillet 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

(57-2026)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie à plusieurs endroits du village.

- Le parking de l'avenue Calamun,
- Le trottoir du carrefour Barrancoueu à l'escalier d'accès propriété Pailhé,
- La rue du Couvent, la ruelle Ferraud et la rue du Crédit Agricole,
- Le réseau d'eau potable de la ruelle Ferraud.

La consultation de travaux a été lancée le 30 juin 2026 pour une date de remise des offres le 24 juillet 2026. La commission d'appel d'offre réunie le 04 août 2026 propose de retenir les entreprises ayant la meilleure note.

Le conseil municipal doit valider le choix des entreprises réalisé par la commission d'appel d'offre réunie le 04 août 2026 à 9h.

TRANCHE FERME :

RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOTE
COLAS Sud Ouest	108 Rue Kleber 65000 TARBES	66 874,76 €	80 249,71 €	77.4
SNAA ACCHINI	ZI du Marmajou 65700 MAUBOURGUET	64 081 €	76 897,20 €	79.1
SBTP	11 rue de l'Industrie 65800 AUREILHAN	41 707,80 €	50 049,36 €	100
ROUTIERE DES PYRENEES	ZI de Bastillac Sud 65009 TARBES	48 027 €	57 632,40 €	92.1

TRANCHE CONDITIONNELLE :

RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOTE
CONDOURE Laurent	Hameau du Larrieou 65250 HECHES	10 926 €	13 111,20 €	86.2
SNAA ACCHINI	ZI du Marmajou 65700 MAUBOURGUET	8412 €	10 094,40 €	100
SBTP	11 rue de l'Industrie 65800 AUREILHAN	10 336,20 €	12 403,44 €	88.8
ROUTIERE DES PYRENEES	ZI de Bastillac Sud 65009 TARBES	11 478,80 €	13 774,56 €	84
COLAS Sud Ouest	108 Rue Kleber 65000 TARBES	20 685,58 €	24 822,70 €	64.4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir l'entreprise SBTP ayant obtenue la meilleure note, pour la réalisation des travaux de la tranche ferme pour le montant de 50 049,36 € HT,
- De retenir l'entreprise SNAA ACCHINI ayant obtenue la meilleure note pour la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle pour le montant de 10 094,40€ HT,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REPRISE DE LA RESIDENCE ST EXUPERE

(58-2026)

Monsieur le Maire rappelle le rendez du 18 juin 2026 avec Monsieur le Directeur de l'Office Public HLM des Hautes Pyrénées, concernant la fin du bail de la Résidence Saint Exupère. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Les deux scénarios possibles sont :

- ✓ Reprise de la plaine propriété par la commune
- ✓ Prolongation du bail avec l'OPH65

Le Conseil Municipal expose et analyse les avantages et inconvénients des deux possibilités exposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Choisit le scénario « reprise de la plaine propriété par la commune ».
- Charge M le Maire de contacter l'OPH65 pour établir les modalités concrètes de changement et de reprise de ce dossier.

AVENANT REHABILITATION RESEAUX RUE DU CALVAIRE

(59-2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68-2025 du 13 juin 2025, le conseil municipal avait retenu l'entreprise SNAA ACCHINI pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue du Calvaire. Le montant de la prestation était de 233 832,11 € HT.

Des adaptations techniques se sont révélées nécessaires afin de tenir compte des conditions rencontrées sur le chantier et d'assurer la bonne réalisation des ouvrages :

- La création de deux prix nouveaux destinés à rémunérer des prestations non prévues au marché initial mais rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
- L'ajustement de plusieurs quantités du bordereau des prix, notamment en raison de la présence importante de roche nécessitant le recours au brise-roche hydraulique sur la majeure partie du chantier,
- La suppression de certaines prestations initialement prévues au marché, notamment la pose des réseaux secs directement à la charge du SDE65.

L'ensemble de ces modifications entraîne une variation du montant du marché se traduisant par une moins-value globale de 4 378 € HT, soit 1,87% du montant initial du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire :

- À signer l'avenant n°1 pour la moins-value de 4 378€ HT, portant le marché à un montant de 229 454,11 € HT au lieu de 233 832,11 € HT,
- À signer toutes pièces afférentes.

FOURNITURES MARCHES « ESPLANADE ST EXUPERE »

(60-2026)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les marches détériorées au niveau de l'esplanade de la chapelle St Exupère.

Pour ce faire, il convient de commander des marches à la Maison des Cailloux. Le montant de la fourniture s'élève à 16 352 € HT, soit 19 622,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de valider le devis de la Maison des Cailloux pour le montant de 16 352€ HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°46-2026 prise le 18 juin 2026, M et Mme Baudry avaient demandé l'alignement de la limite Sud de leur propriété. A ce jour le prix de vente établi ne convient pas aux demandeurs.

Le Conseil Municipal après discussion décide de ne pas modifier la délibération n°46-2026 à l'exception de la prise en charge des frais de géomètre.

En effet la constitution récente de la propriété communale impose dans tous les cas un bornage avec les propriétaires voisins.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en charge la moitié des frais générés par l'intervention du géomètre (Monsieur MAROBIN) sur présentation de la facture du géomètre.

ECLAIRAGE EGLISE NOTRE DAME – DEVIS**(62-2026)**

Monsieur le Maire indique que l'éclairage de l'Eglise Notre-Dame devient particulièrement vétuste et est très énergivore.

Pour ce faire, il convient de mettre en place un nouveau système d'éclairage, à la fois plus performant et plus économe.

L'entreprise SPIE propose de remplacer l'intégralité de l'éclairage de l'Eglise pour un montant de 8 960€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire :

- À signer le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 8 960 € HT afin de remplacer l'éclairage de l'Eglise Notre-Dame,
- À signer toutes pièces afférentes.

CONVENTION REPARTITION CHARGES DES ECOLES**(63-2026)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de répartition des charges des écoles de la mairie de Lannemezan.

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La commune d'Arreau a un enfant en classe ULIS à Lannemezan, il convient donc de participer aux charges de fonctionnement qui s'élèvent à 1 300€ par an et par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M le Maire à signer la convention de répartition des charges des écoles avec la commune de Lannemezan.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de voyage d'échange entre la France et la Mongolie organisé par l'association de jumelage Bulgan/Auzas.

Le principe est de sélectionner dix élèves du collège d'Arreau pour participer au voyage de quatorze jours en Mongolie. Une des élèves résidentes sur la commune d'Arreau a été sélectionnée.

Le coût du voyage est estimé à 1 700€ par personne.

Le président du comité de jumelage Auzas/Bulgan sollicite la commune afin qu'elle participe financièrement à ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix d'abstention et 10 voix pour, autorise M le Maire à verser une subvention de 200 € à l'association de jumelage Bulgan/Auzas.

QUESTIONS DIVERSES

LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LE MARCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE

(65-2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°115-2025 du 17 novembre 2025, le conseil municipal avait retenu le cabinet Arbizon Architecture pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation du presbytère. L'objectif étant de le rendre habitable en vue d'une mise en location.

La consultation des travaux sera lancée en procédure adaptée. Pour cela, le dossier sera déposé sur le profil acheteur. La commission d'appel d'offre ouvrira les plis et donnera son avis. Le conseil municipal délibèrera sur le choix des entreprises après analyses du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser M le Maire à lancer la consultation pour les travaux de rénovation du presbytère en procédure adaptée,
- D'autoriser M le Maire à signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h56.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau